

DEMANDES D'AUTORISATION
en vertu de l'article 53 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

**L'audience aura lieu le mercredi 7 juin 2017, à compter de 9 h,
à la salle du Conseil, rez-de-chaussée, Place Ben-Franklin,
101, promenade CentrepoinTE**

Dossier n^{os} : D08-01-17/B-00115, D08-01-17/B-00116
Propriétaire(s) : Greely Family Farm Inc.
Emplacement : 6045, rue Bank, (7210), chemin Parkway
Quartier : 20 - Osgoode
Description officielle : plan 4R-15291, partie 1, partie du lot 73, plan 902 dressé par le Registraire
Zonage : RC[153r]
Règlement de zonage : 2008-250

OBJET DES DEMANDES :

La propriétaire souhaite lotir son bien-fonds en deux parcelles distinctes en vue de créer un nouveau lot pour un futur aménagement commercial qui comprendra quatre bâtiments destinés à des utilisations de restaurant et de commerce de détail.

AUTORISATION REQUISE :

Pour ce faire, la propriétaire nécessite l'autorisation du Comité en vue d'une cession et d'une concession de servitude/emprise.

La propriété est représentée sur le plan 4R préliminaire qui accompagne les demandes. Les parcelles séparées sont décrites ci-après :

Demande	Parties	Façade	Profondeur	Superficie	Adresse municipale
B-00115	1, 2 et 3	117,44 m (rue Bank) 118,76 m (ch. Parkway)	irrégulière	2,37 ha	(7210), ch. Parkway (vacante)
Conservée	S.O.	168,04 m (rue Bank) 85,79 m (ch. Parkway)	irrégulière	5,71 ha	6045, rue Bank (vacante)

Il est proposé de créer une servitude sur la partie 4 au bénéfice des parties 1, 2 et 3 comme il est illustré sur le croquis joint à la demande (D08-01-17/B-00116).

Les demandes indiquent qu'il existe une servitude sur la partie 27 du plan 4R-26104 au bénéfice de l'îlot 72, plan 4M-1398 et des parties 19, 20, 29 et 30, plan 4R-26104 comme dans le OC1361925. En outre, il est précisé que la propriété fait actuellement l'objet de clauses restrictives(OC1874430) et d'une entente d'utilisation commune (OC1135995).

L'approbation des demandes aura comme effet de créer un lot en vue du futur aménagement de quatre bâtiments qui ne seront pas conformes aux exigences du Règlement de zonage. Par conséquent, une demande de dérogations mineures (D08-02-17/A-00112) a été présentée et sera étudiée en même temps que les présentes.

LES DEMANDES indiquent aussi que le bien-fonds fait actuellement l'objet d'une demande visant la réglementation du plan d'implantation D07-12-16-0194 en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.